

**COVID-19
CONCEPT DE PRO-
TECTION
ASSEMBLÉE DES DÉ-
LÉGUÉ·E·S
DE LA JS SUISSE
19 JUIN 2021**

COORDONNÉES

Le nombre maximum de délégué·e·s ou de participant·e·s est limité à 300. Les coordonnées de tou·te·s les participant·e·s seront enregistrées (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail). Toutes ces informations seront déposées auprès de la JS Suisse.

APP SWISSCOVID

La JS Suisse recommande à tou·te·s les participant·e·s l'installation et l'usage de l'application SwissCovid.

AUTO-TESTS

Tou·te·s les délégué·e·s devront effectuer un auto-test, au plus tôt la veille de l'Assemblée (disponible gratuitement en pharmacie). Une personne par section sera responsable de s'assurer que les tests sont effectués et d'en vérifier les résultats, puis de les communiquer à la JS Suisse. Les délégué·e·s testé·e·s positif·ves ne pourront pas prendre part à l'Assemblée.

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Le port du masque est obligatoire tout au long de la journée, y compris lors des prises de parole. Il n'est possible de le retirer que pour manger et pour boire.

ÉTAT DE SANTÉ

La JS Suisse remercie les personnes qui seraient malades ou ne se sentiraient pas bien de rester à la maison.

DISTANCES

La règle des 1.5 mètres de distance s'applique systématiquement lorsqu'on n'est pas assis·e à une table.

PLACES ASSISES

Les délégué·e·s s'assoient par tables de 4 personnes, séparées les unes des autres par une distance d'1.5 mètres. Les participant·e·s ne peuvent pas changer de table au cours de l'Assemblée.

Nous vous remercions de rester à votre place pendant l'Assemblée des délégué·e·s, et de ne pas circuler à travers la salle.

DÉSINFECTION

Le pupitre et le microphone seront désinfectés après chaque prise de parole. Des stations de désinfection seront également installées à plusieurs endroits. Tou·te·s les participant·e·s sont prié·e·s de se désinfecter ou laver régulièrement les mains.

QUARANTAINE

En cas de soupçon de contact avec une personne infectée par la Covid-19, les autorités cantonales peuvent contacter les participant·e·s, et, si nécessaire, ordonner une mise en quarantaine.

ALIMENTATION

La consommation de boissons ou de repas se fait uniquement assis·e.

APÉRO

L'Assemblée des délégué·e·s sera suivie d'un apéro, lors duquel les déléguées pourront s'asseoir par tables de 6 personnes. Il est rappelé aux participant·e·s de ne pas changer de table de 6, et de ne pas se déplacer avec les chaises.